

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-59(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 14 novembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Avenant n°2 au contrat d'assurances - Risque statutaire**

**Le président expose :**

À la suite d'une forte hausse de la sinistralité et afin de maintenir l'équilibre du contrat, l'assureur qui couvre le contrat « risques statutaires » est amené à majorer les taux de cotisation contractuels initiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- L'ajustement du taux de cotisation de la garantie A.1 – Accident du travail / maladie professionnelle.
- L'ajustement du taux de cotisation de la garantie A.3 – Longue maladie / longue durée.

**N° de marché 1930140805**

**Titulaire Mandataire :**

Cabinet Frand & associés  
23 avenue Jean Jaurès  
67 000 Strasbourg

	Taux de cotisation	Cotisation en €
A.1 – Garantie accident ou maladie imputable au service SPV fonctionnaire des communes de moins de 10 000 habitants	0,99%	22 604,92€
<b>A.1 – ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE</b> FRAIS DE SOINS (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération franchise 10 jours	<b>0,7504%</b>	<b>26 195,75€</b>
A.2 – DECES	0,23%	8 084,99€
<b>A.3 – LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE</b> Rémunération sans franchise	<b>1,344%</b>	<b>46 917,77€</b>
	3.31%	103 803,43€

Montant TTC des cotisations pour l'année 2022 : 96 424,41€

Montant TTC du marché après l'avenant pour l'année 2023 : 103 803,43€

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : 7,65%

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 novembre 2022 a rendu un avis favorable sur ce rapport.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer et notifier l'avenant susvisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

